

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 8 décembre 2017****20h30**

L'an deux mille dix sept, le 8 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN - Arnaud STEINBACH

MMES Catherine BOUYSSOU - Sandrine MUCHA - Claudette ROBERT.

EXCUSES : MMES Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD - Geneviève CARRILLO - Arlette HUAUT -
SECRETARE : Mme Claudette ROBERT

1.1 – MARCHES PUBLICS / 115-2017

1 – Aménagement village : programme travaux 2017-2018 – choix des entreprises :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le choix des devis suite à la présentation de l'analyse des offres concernant le marché de travaux – marché à procédure adaptée - pour la valorisation et la sécurisation de la traversée du village.

A ce titre, il présente l'analyse des offres du 4 décembre 2017, rédigée par les services de FUMEL VALLEE DU LOT. L'ouverture des plis ayant été effectuée en mairie le 20 novembre 2017.

Sont retenues :

Lot 1 – VRD –	Entreprises SAUVANET	49.931,20 € H.T
Lot 2 – gros œuvre :	Entreprises SAUVANET	72.451,00 € H.T
Lot 3 – Espaces verts	Entreprise DELFAUT	5.169,40 € H.T

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter les devis présentés et de retenir les entreprises citées ci-dessus dans le cadre du marché de travaux à procédure adaptée,
- De porter la dépense en section d'investissement au chapitre 21 opération 22 "**Aménagement village : programme travaux 2017-2018** - aux articles 2138 – 2151 – 2158 du budget 2017.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – FINANCES LOCALES SUBVENTIONS / 116-2017 :

2 - Programme Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg – demande de subvention AMENDES de POLICE 2018 :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre du dossier d'aménagement pour la valorisation et la sécurisation de la traversée du village, il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2018.

Cette subvention peut être octroyée pour des dépenses de travaux de voirie.

Les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du Bourg comprennent la création d'un réseau pluvial, la création de trottoirs avec la pose de bordures et caniveaux, la création d'espaces verts, la réfection de voirie ainsi que l'aménagement du jardin public.

De plus en 2018 les travaux intègrent la création et l'aménagement de places pour les personnes à mobilité réduite (cf liste des opérations à réaliser en 2018).

L'estimation initiale présentée fait apparaître un coût de travaux de 212.973 € HT soit 255.568 € TTC à laquelle s'ajoutent les travaux afférents à l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite pour un coût de 6.583,33 € H.T soit 7.900,00 € TTC

Montant Total des travaux estimé à : 219.556 € soit 263.468 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de poursuivre** le lancement de cette opération d'investissement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **SOLLICITE** la subvention amendes de police 2018 correspondant au plan de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Section d'investissement - Opération n° 22 :

“Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg” : scénario 3 ter du 22.09.2016 de la SEM 47. et programme accessibilité 2018 :

Dépenses : article 2151

Recettes : article 132

Coût total TTC	263 468,00 €
Coût total H.T	219 556,00 €
TVA	43 911,27 €
Amende de police 2017	6 080,00 €
Amende de police 2018	6 080,00 €
Etat – DETR 2017 :	42 594,60 €
Réserve parlementaire 2017	5.000,00 €
Emprunt	90 000,00 €
Auto financement	113.714,00 €

- Autorise le Maire à signer Tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3 - Prix de vente des terrains au Bourg :

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'engager une réflexion sur le prix des terrains à bâtir au Bourg en tenant compte des frais de travaux de viabilisation.

Il énumère les frais déjà connus : géomètre pour bornage, réalisation d'étude et d'une tranchée commune EDF, eau, téléphone avec pose de boîtiers en limite des terrains pour un montant de 11.730,00 €. La participation finale de la commune est estimée à 8.563,00 € après subventionnement.

Monsieur le Maire propose que le prix des terrains ne soit pas supérieur à 10,00 €/m² pour faciliter l'accessibilité, sachant que certaines contraintes pour la construction sont demandées.

Le sujet sera arrêté à un prochain conseil.

3.6 – ACTES GESTION DOMAINE OU PATRIMOINE / 117-2017 :

4 – CITELUM : Approbation de la convention de servitude entre la commune et le Sdee47 :

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées **section B 420-421-543 sise “au Bourg”** au bénéfice du Sdee47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire **SDEE : AMPUB – LE BOURG n° 473071701-AMPUB01**.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le conseil municipal, Oui cet exposé et à l'unanimité de ses membres présents :

- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 118-2017

5 – Achat d'une tronçonneuse : devis :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le projet d'acquisition d'une tronçonneuse. A ce titre il présente le devis de la Sté ROQUES et LECOEUR d'un montant de 275,00 € H.T soit 330,00 € TTC, pour une tronçonneuse référence HVA T435 14'', matériel garanti deux ans, pièces et main d'œuvre.

Cette dépense peut être imputée en section d'investissement – biens meuble considéré comme valeur immobilisée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le devis de la Sté ROQUES et LECOEUR d'un montant de 275,00 € H.T, soit 330,00 € TTC,
- De porter la dépense en section d'investissement au chapitre 21 - article 2158 du budget 2017.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 119-2017

6 – Acquisition de jeux anciens : devis :

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur le projet d'acquisition de jeux anciens en bois pour animer les fêtes de village, les journées familles ..etc..

Messieurs Joël THOUILLAUD et Mustapha JKIOUI se proposent chacun de fabriquer un jeu. Il serait souhaitable d'avoir 8 à 9 jeux disponibles et que les jeunes du village puissent s'impliquer - pendant les fêtes et autres journées - pour faire découvrir et animer autour de ce thème de jeux anciens.

A ce titre Monsieur le Maire présente le devis de la Sté SARL La Maison du Billard – 62840 SAILLY SUR LA LYS, d'un montant de 543,12 € H.T soit 651.75 € TTC, pour l'acquisition de 7 jeux.

Cette dépense peut être imputée en section d'investissement – biens meuble considéré comme valeur immobilisée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accepter le devis de la Sté SARL La Maison du Billard – 62840 SAILLY SUR LA LYS, d'un montant de 543,12 € H.T soit 651.75 € TTC
- De porter la dépense en section d'investissement au chapitre 21 - article 2158 du budget 2017.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – FINANCES LOCALES / 120-2017 :

7 – Budget 2017 : vote subvention au Club des loisirs :

Monsieur le Maire propose - suite au bilan financier présenté par le Club des loisirs de THEZAC – de lui verser une subvention complémentaire de 100,00 € sur le budget 2017.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accorder la subvention de 100,00 € au club des loisirs et d'inscrire la dépense au budget 2017 à l'article 6574,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – FINANCES LOCALES / 121-2017 :

8 – Budget 2017 : vote à L'association le Souvenir Français :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 novembre 2016 concernant la concession D13 du cimetière communal devenue Caveau pour "la LIBERTE" pour soldats morts pour la France.

L'association le Souvenir Français se charge de l'ensemble des travaux - pour la rénovation du caveau et le transfert des ossements – dont le coût total est de 2.917,33 €. Cette prise en charge est conditionnée à la participation de la commune par l'octroi d'une subvention.

Le conseil municipal à 8 voix POUR et UNE abstention :

- Décide d'accorder une subvention de 1.400,00 € à L'association le Souvenir Français et d'inscrire la dépense au budget 2017 à l'article 6574,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1.2 – DECISIONS BUDGETAIRES / 122-2017 :

9 – Décision modificative n° 3 : réajustement de crédits :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour réajustements d'imputations du budget 2017.

DEPENSES			
Fonctionnement		Investissement	
Art 6288	- 1.500,00 €	Art 2158 opé 21	- 3.000,00 €
Art 6574	+ 1.500,00 €	Art 2158 ONI	+ 3.000,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte la décision modificative n° 3 du budget primitif 2017 proposée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

4.5 - REGIME INDEMNITAIRE / 123-2017 - Extrait

10 - RIFSEEP : Mise en place du RÉGIME INDEMNITAIRE tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale, dont le calendrier, pour certains cadres d'emplois, s'échelonne au-delà du 1er janvier 2017, au plus tard, le 1er juillet 2017, le 1er septembre 2017 et le 1er janvier 2018.

Vu les arrêtés ministériels des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 fixant les montants de référence applicables aux Adjointes administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels des 28 avril 2015 et 16 juin 2017 fixant les montants de référence applicables aux Adjointes techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017.

Le Maire informe l'assemblée,

La Collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de chaque poste ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- Prendre en compte la manière de servir
- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires, et contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (ex NBI). Le RIFSEEP **ne pourra** se cumuler avec l'IAT, IEMP, et l'IFTS.

Le RIFSEEP se décompose en deux parties :

- Une part fixe versée tous les mois (IFSE)
- Une part facultative versée tous les mois (CIA)

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de la collectivité.

La catégorie C

- Adjoints Administratifs territoriaux, secrétariat de mairie : Groupe 1
- Adjoints Techniques territoriaux : Groupe 2

II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : fondée sur la fonction et la valeur professionnelle de l'agent

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Elle vise à valoriser l'exercice et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur une prise en compte de l'expérience professionnelle et sur le niveau de responsabilité et d'expertise requis.

Le Maire propose de fixer pour chaque groupe les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Postes de la collectivité : Fonctions et niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Montant mensuel maximum de l'IFSE/agent
Catégorie C Adjoints Administratifs / Adjoints Techniques		
Groupe 1	<p>Fonction d'encadrement : responsabilité d'encadrement, suivi des agents, Organisation du travail, niveaux de responsabilités liées aux missions du poste, conseil aux élus, confidentialité.</p> <p>Technicité et expertise pour le poste : connaissances requises, niveau de difficulté, polyvalence, actualisation des connaissances techniques et institutionnelles, autonomie.</p> <p>Sujétions particulières : Relations internes et externes, accueil du public, Contact publics difficiles, variabilité des horaires, obligations d'assister aux instances, responsabilités financières ou juridiques. Ponctualité et assiduité</p>	<p>Temps complet 945,00 €</p> <p>Temps non complet Pour 12h/hebdomadaire 324,00 €</p>
Groupe 2	<p>Fonction : Diversité des tâches techniques, initiative, autonomie, confidentialité.</p> <p>Technicité et expertise pour le poste: actualisation des connaissances, respect règles de sécurité</p> <p>Sujétions particulières : Relations internes et externes, risques de blessures ou accidents. Ponctualité et assiduité.</p>	<p>Temps complet 900,00 €</p> <p>Temps non complet Pour 4h/hebdomadaire 102,85 €</p>

La périodicité :

- L'IFSE sera proratisée en fonction du temps de travail.
- L'IFSE est versée mensuellement.

Attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le CIA (complément indemnitaire annuel)

Un complément indemnitaire pouvant être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Postes de la collectivité : Fonctions et niveau de responsabilité, d'expertise ou de	Montant mensuel maximum du CIA/agent
Catégorie C Adjoint Administratifs / Adjointes Techniques		
Groupe 1	Investissement personnel, Prise d'initiative, Résultats professionnels, Disponibilité, Qualités relationnelles	Temps complet 105,00 € Temps non complet Pour 12h/hebdomadaire 36,00 €
Groupe 2	Investissement personnel, Prise d'initiative, Résultats professionnels, Disponibilité, Qualités relationnelles	Temps complet 100,00 € Temps non complet Pour 4h/hebdomadaire 11,42 €

La périodicité :

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA est versé mensuellement - Le CIA sera attribué individuellement aux agents par un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%, chaque année à l'issue de l'entretien professionnel.

Attribution :

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes,
- que la délibération du conseil municipal en date **du 28 juin 2010** (institution régime indemnitaire) est abrogée,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

7.10 – FINANCES LOCALES – DIVERS / 058-2016 :

11 – Participation financière site : "participation des producteurs locaux, professionnels et particuliers du tourisme de la commune" :

RETIRE ET REMPLACE la délibération du 16 juin 2016, visée par la sous-préfecture le 27 juin 2016.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 18 mars 2016 et 16 juin 2016 concernant la

participation financière des producteurs locaux, professionnels et particuliers de la commune qui souhaitent faire paraître leur activité en vitrine du site internet communal.

Cette participation est fixée à 10,00 € en versement unique à la publication des informations sur le site.

- Est proposée par la commune et elle est facultative,
- Elle s'adresse à tous les professionnels de la commune, agriculteurs-producteurs, particuliers et professionnels du tourisme,
- Elle fera l'objet d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de la mise en place de cette participation financière à partir de janvier 2016,
- Décide de porter cette participation à 10,00 € en versement unique,
- De porter cette recette à l'article 7088 "autres produits d'activités annexes" du budget,
- De conventionner avec les producteurs locaux, particuliers et professionnels du tourisme de la commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

12 - Employé communal "Agent d'entretien" au 1^{er} janvier 2018 :

Monsieur le Maire expose que Nathalie MAURY a donné sa démission du poste titulaire d'adjoint technique comme agent d'entretien des bâtiments communaux et espaces verts et que Ludovic CARON Agent d'entretien de Saint VITE sous contrat à THEZAC depuis le 18 octobre dernier donne entière satisfaction pour son remplacement.

Un contrat d'un an en CDD à partir de janvier 2018 lui est proposé.

Le conseil accepte la démission de Nathalie MAURY et l'embauche de Ludovic CARON à partir de janvier 2018.

9.4 – MOTIONS / 126-2017 :

13 - MOTION DE SOLIDARITE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SURVIE DE LA RURALTE :

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'Etat, transferts de compétences, etc.),

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'Etat, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

Aussi, le Conseil municipal de THEZAC réuni le 8 décembre 2017 en séance ordinaire,

Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

Demande ainsi que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

14 – Approbation agenda d'accessibilité – AdAP :

Un dossier complet pour la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux – ERP – a été déposé auprès de la Préfecture. La commission Départementale d'Accessibilité du 19 décembre 2017 a donné un avis favorable à l'agenda d'accessibilité présenté par la commune pour réalisation en 2018.

5.7.2 – INTERCOMMUNALITE /extrait 128-2017

15 – 2 – EAU 47 : Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2018 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20, concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la **Communauté de communes du PAYS DE DURAS**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTTE, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 prises par les communes de :

- **BUZET-SUR-BAISE** en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **DAMAZAN** en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **MIRAMONT DE GUYENNE** en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **PUCH-D'AGENAIS** en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINT-LEGER** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINTE-MARTHE** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **XAINTRAILLES** en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif);

VU la délibération prise par le **Syndicat du SUD DE MARMANDE** en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017, Sur proposition du Maire, **après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal :**

- **DONNE** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;
- **DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1^{er} janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2017				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
Effet au 1^{er} janvier 2018				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAIS	•	•	X	•
SAINT-LEGER	•		X	
SAINTE MARTHE	•		X	
SYNDICAT DU SUD MARMANDE :				
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X		X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
- MARMANDE (écarts secteur de « Coussan »)	•	X		X
- SAINTE MARTHE	•	X		X
XAINTRAILLES	X		X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes)	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•

- *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

1.3-CONVENTIONS MANDATS/ 129-2017

16 - SDEE47 : Attribution d'un FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT pour TRAVAUX D'ELECTRIFICATION : Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le Sdee 47 a décidé d'instaurer désormais à compter du 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due au Sdee 47 dans le cadre chaque l'opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due au Sdee 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et du Sdee 47.

Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification : **Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle,**

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 15.270,06 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 5.802,62 €
- prise en charge par le Sdee 47 : 9.467,44 € (solde de l'opération).

Monsieur le Maire propose que la commune verse au Sdee 47 un fonds de concours de 38 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 5.802,62 € euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification **Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle**, à hauteur de 38 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 5.802,62 euros ; ➤ **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47;

➤ **PRÉCISE** que la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

1.3-CONVENTIONS MANDATS / 130-2017

17 - TRAVAUX de Viabilisation du Bourg de THEZAC, desserte nouvelle : Devis sté CITELUM et SAUR :

Monsieur le Maire expose que Le Sdee 47 doit réaliser des travaux d'électrification : Viabilisation du Bourg de THEZAC. Les travaux de la desserte nouvelle pour les terrains à urbaniser parcelle B 420 sont en partie pris en charge par le SDEE 47. Il a été étudié par mesure d'économie et de moyen de réunir

l'ensemble des réseaux (électricité, eau et téléphone) dans la tranchée à réaliser, ce qui impose des sur largeurs de tranchées.

A ce titre les devis suivants sont présentés :

Sté CITELUM – pour tranchée multi réseaux - pour un montant de 6.266,27 € H.T soit 7.519,52 € TTC.

Sté SAUR – pose des canalisations et raccordement dans la tranchée CITELUM – pour un montant de 3.852,00 € H.T soit 4.622,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** des devis présentés :

- Sté CITELUM – pour tranchée multi réseaux - pour un montant de 6.266,27 € H.T soit 7.519,52 € TTC.
- Sté SAUR – pose des canalisations et raccordement dans la tranchée CITELUM – pour un montant de 3.852,00 € H.T soit 4.622,40 € TTC.

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Questions diverses :

SMAVL : syndicat mixte pour l'aménagement de la vallée du Lot : carte 4 :

Plus de cotisation communale au 1^{er} janvier 2018.

Salle des fêtes : devis-sonorisation-stores occultant.

Volets : conseils volets roulants solaires – proposition GABARRE.

Sonorisation : devis PINTO, intéressant mieux placé.

Voir pour l'investissement d'un frigo cellier pour la cuisine.

Arbre de Noël : la commission aînés jeunesse pilote l'organisation.

Cérémonie des vœux : samedi 13 janvier à 18h30.

Manifestations 2018 :

Chasse aux œufs : 7 avril 2018,

Soirée cabaret : 7 avril 2018 – spectacle Krystel et Maxime,

Film 'THEZAC AVANT' : 24 mai ou 25 mai 2018 – en soirée,

Journée familles : 14 octobre 2018,

Noël : 16 décembre 2018.

Prochain conseil prévu le 2 février 2018 ou ultérieurement en fonction des sujets.

Tous les sujets ayant été traités, la séance du 8 décembre 2017 est levée à 23h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Arnaud STEINBACH

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT